

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le: 2 0 OCT, 2023

et publication ou notification le : 2 0 001, 2023

AR2023-174

Objet : Délégation de fonction et de signature accordée à :

Madame Samia SAIDJ

Conseillère municipale déléguée

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'élection de Monsieur Raphaël ADAM en qualité de Maire lors du conseil municipal du 19 octobre 2023,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux, il est nécessaire d'accorder une délégation de fonctions à Madame Samia SAIDJ, conseillère municipale,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Madame Samia SAIDJ, conseillère municipale déléguée, est chargée, sous mon contrôle et ma responsabilité, des questions relevant du quartier « Boule Champs Pierreux ».

<u>Article 2</u>: La délégation de fonctions définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature des actes, décisions, courriers et tous documents engageant la commune en matière de :

- Adaptation et suivi du projet urbain et social du quartier « Boule Champs Pierreux ».
- Coordination des politiques publiques dans le quartier « Boule Champs Pierreux » en lien avec les mairesadjoints thématiques
- Suivi du conseil de quartier « Boule Champs Pierreux » et des instances participatives

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressée.

Nanterre, le 20 octobre 2023

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM